Grèce - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Grèce

Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Fortes précipitations – Prudence et recommandations

Date de mise en ligne le : 19 juin 2026 Date de mise à jour le : 02 octobre 2026

A l'automne, des épisodes de fortes précipitations peuvent entraîner localement des inondations et des glissements de terrain.

Les autorités grecques publient régulièrement des informations sur le site de la protection civile grecque (multilingue) et sur leurs réseaux sociaux (Facebook et X). Il est vivement recommandé de les consulter lors des épisodes de mauvais temps.

Les ressortissants français sont appelés à faire preuve de prudence et de vigilance dans les zones concernées.

Il est conseillé de garder active la fonction de géolocalisation de votre portable pendant toute la durée du séjour car la Grèce dispose d'un système d'alerte géolocalisée par sms GR-alert (en grec et en anglais). Il convient, le cas échéant, de suivre les consignes transmises par les autorités via ce canal.

En cas de danger requérant une assistance immédiate, il convient de composer le 112 (réponse en grec, en anglais et en français).

ALERTES RÉGIONALES

Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 10 septembre 2026

Depuis le 22 juin 2026, le Plan Vigipirate 2026 prévoit un stade « vigilance renforcée » sur le territoire français. A l'étranger, les voyageurs sont appelés à la plus grande prudence dans les lieux touristiques et les zones d'affluence.

ALERTES RÉGIONALES

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d’information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance

Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

L'ensemble du pays est placé en zone de vigilance normale.

Risques encourus et recommandations associées

Risque de vol à la tire ou d'effraction des véhicules

Les vols à la tire et les effractions de véhicules sont fréquents, notamment durant la période estivale et dans les lieux touristiques :

- à Athènes, particulièrement dans les quartiers à proximité de l'Acropole, à Monastiraki, Filopappou et Omonia,
- dans les transports, en particulier sur les trajets vers/depuis l'aéroport (métro à Athènes, bus à Thessalonique).

Il est vivement conseillé de suivre les recommandations suivantes :

• Ne pas transporter de sommes importantes d'argent et laisser tout objet de valeur dans un lieu sécurisé (ex : coffre d'hôtel) ;

• Laisser ses documents de voyage et d'identité en lieu sûr et se munir de photocopies lors de ses déplacements ;

• Ne pas transporter tous ses papiers et son argent dans un seul sac et sortir avec le minimum nécessaire ;

• Veiller à ses effets personnels dans les lieux publics et dans les transports en commun (en particulier depuis/vers les aéroports) ;

• Se munir du numéro d'urgence permettant de faire opposition à une carte bancaire volée ou perdue ;

• Privilégier le stationnement de son véhicule (notamment locations touristiques) dans des parkings sécurisés. Ne pas laisser des objets de valeur ou ses papiers dans le véhicule.

- Contracter une assurance voyage, assortie d'une garantie de rapatriement, et conserver sur soi le numéro de téléphone de sa compagnie d'assurance.

Risques naturels

Séismes, tsunamis et risques volcaniques

Le risque sismique est élevé en Grèce. Les tremblements de terre sont fréquents dans tout le pays.

Le risque volcanique est limité aux volcans actifs de Santorin et Nisyros et leurs alentours immédiats.

Des informations actualisées sur les événements sismiques sont disponibles sur le site du Centre de sismologie euro-méditerranéen (CSEM) ainsi que ses applications mobiles (iOS et Android), et réseaux sociaux (@LastQuake et @EMSC) presque en temps réel. Le site de l'Observatoire national d'Athènes répertoire également les derniers tremblements de terre.

En cas de séisme d'ampleur, il est recommandé de porter attention aux éventuelles alertes tsunami qui seraient diffusées par les autorités grecques dans les régions côtières.

En cas de séisme, tsunami ou menace d'éruption volcanique, il convient de se conformer aux instructions des autorités locales, notamment : site de la protection civil grecque et ses réseaux sociaux (Facebook et X) ; instructions transmises par SMS via le système d'alerte géolocalisé GR-Alert (garder active la fonction de géolocalisation du portable).

Enfin, il est conseillé aux voyageurs de rassurer leurs proches dès qu'ils en ont la possibilité.

Liens utiles :

- Fiche réflexe « Séismes » et « Volcans » (protection civile)
- Dépliant séisme du Consulat général de France à Athènes.

Incendies

Les autorités grecques actualisent chaque jour une carte sur le risque incendie sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est disponible sur le site de la protection civile grecque et est également partagée quotidiennement sur leurs réseaux sociaux (Facebook et X). Il est vivement recommandé de la consulter sur une base quotidienne.

Les autorités grecques actualisent chaque jour une carte sur le risque incendie sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est disponible sur le site de la protection civile grecque (multilingue). Il est vivement recommandé de le consulter quotidiennement.

Les ressortissants français sont appelés à faire preuve de prudence et de vigilance dans les zones concernées par des risques d'incendie.

Il est conseillé de garder active la fonction de géolocalisation de son portable pendant toute la durée du séjour car la Grèce dispose d'un système d'alerte géolocalisée par sms GR-alert (en grec et en anglais) ; il convient, le cas échéant, de suivre les consignes transmises par les autorités via ce canal.

En cas de danger requérant une assistance immédiate, il convient de composer le 112 (réponse en grec, en anglais et en français).

Pour obtenir des conseils plus généraux sur les comportements à adopter en cas de danger, consulter la fiche dédiée aux feux de forêts de la protection civile grecque.

Inondations

A différentes époques de l'année, des épisodes de précipitation intenses peuvent provoquer des inondations et perturber le bon fonctionnement des services essentiels. Les conditions de circulation sur le réseau routier sont alors particulièrement affectées.

Avant de voyager et pendant son séjour, il est impératif :

- De se tenir informé : Site de la protection civil grecque (en grec et anglais) ainsi que leurs réseaux sociaux : Facebook et X.
- Respecter les consignes de prudence et de vigilance ainsi que les instructions à suivre en cas d'incendie : fiche réflexe « inondations » (protection civile grecque) ;
- En cas d'inondation à proximité : suivre les recommandations des autorités locales transmises notamment via le 112 (garder active la fonction de géolocalisation du portable).
- En cas de danger requérant une assistance immédiate, il convient de composer le 112 (réponse en grec, en anglais et en français).

Manifestations

Des manifestations ont régulièrement lieu, notamment à Athènes et à Thessalonique. Elles se tiennent le plus souvent :
• pour Athènes, en centre-ville : place Syntagma devant le Parlement, place Omonia et ses environs, École polytechnique, quartier d'Exarchia ;
• pour Thessalonique : place Aristotelous, avenue Egnatia (quartier universitaire).

Il convient de se tenir éloigné des lieux de rassemblement, qui peuvent parfois donner lieu à des incidents.

Terrorisme

Il existe une menace terroriste en Grèce, qui se caractérise notamment par des actions ponctuelles de groupes politiques radicaux visant principalement des cibles institutionnelles.

Activités sportives à risque

La Grèce offre de nombreuses opportunités de pratique de sports ou activités de plein air : randonnées, treks, escalade, quad, plongée sous-marine, nautisme, canyoning, kayak, etc. **Avant d'entreprendre ce type d'activités, il est impératif de s'assurer de sa condition physique en consultant son médecin avant son départ. Il convient également de se renseigner en amont sur les conditions sur place afin de garantir sa sécurité.**

Durant la saison estivale, les températures dépassent régulièrement le seuil à risque de 40°C, y compris dans certaines zones de montagne. Lors de ces épisodes de forte chaleur, le report de certaines activités sportives, particulièrement dans des zones isolées, est conseillé.

Lien utile :

- Prévisions et alertes météorologiques – Service météorologique national hellénique?(en anglais)

Activités en montagne (randonnée, escalade)

La montagne occupe plus des deux tiers du territoire grec. Les reliefs escarpés ainsi que les conditions météorologiques multiplient les risques de chute, mais aussi de crues ou d'avalanches, et appellent à la plus grande vigilance.

Il est impératif de se renseigner sur les conditions météorologiques avant tout départ, de s'équiper de manière adéquate, de signaler ses déplacements et de respecter les consignes de prudence et de sécurité.

Dans la campagne et dans les zones de montagne, il est fréquent de rencontrer des chiens errants qui peuvent se montrer agressifs, en particulier s'ils sont en meute. Il est recommandé de rester attentif et de se tenir à distance des animaux errants.

Liens utiles :

- Site de l'association hellénique d'alpinisme et d'escalade (en grec uniquement)

Baignades et activités nautiques

Sur l'ensemble des côtes grecques, il est recommandé de privilégier les plages surveillées et de respecter les consignes des gardes côtes ou des surveillants de baignade. Il convient d'être vigilant aux conditions de mers, des cas de noyades ou d'hydrocution étant régulièrement à déplorer. Certaines plages connaissent des courants marins dangereux qui ne sont pas toujours signalés.

Les accidents lors de la pratique de sports nautiques sont également fréquents. Des informations sur les mesures de sécurité à respecter en cas de pratique d'une activité nautique, sur les entreprises de location de matériel habilitées et sur l'accessibilité des plages, sont disponibles sur le site de l'application mobile Safe Water Sports (en anglais).

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée et de séjour

Visa

La Grèce étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français, quel que soit l'objet de leur visite, ne sont pas soumis à une obligation de visa pour les séjours de moins de 3 mois.

Ils sont admis sur le territoire grec sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de la représentation diplomatique ou consulaire grecque la plus proche de votre lieu de résidence.

En cas d'établissement de sa résidence en Grèce, une attestation d'inscription en tant qu'étranger en Grèce doit être demandée. Pour plus d'information, voir : La France en Grèce .

Extension de la validité des CNI

Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.
Les autorités grecques ont accepté officiellement cette prorogation. Lien utile : notice multilingue (PDF - 89,3 Ko) expliquant ces règles.

Réglementation douanière

Pour toute information sur les questions douanières (achats personnels, transport de médicaments, obligations déclaratives, informations sur le transport d'animaux ou de végétaux, etc.), il est recommandé de consulter le site des douanes françaises ainsi que les fiches techniques destinées aux voyageurs ou celui des douanes grecques (en anglais).

Mise en garde aux automobilistes embarquant à Patras et Igoumenitsa

Il arrive que les voyageurs soient contrôlés aux ports de Patras et d'Igoumenitsa, à l'occasion de leur embarquement sur des ferries pour l'Italie. Ces mesures visent à lutter contre l'immigration clandestine. La prise en charge d'un passager clandestin par un automobiliste, même à son insu, constitue un délit en Grèce et les conducteurs interpellés s'exposent à des sanctions pénales sévères. Il est recommandé aux voyageurs de se montrer vigilants et d'inspecter leur véhicule avant l'embarquement au départ de ces ports.

Le transport de migrant à l'intérieur du territoire de la Grèce est lourdement pénalisé (plusieurs années d'emprisonnement). Dans la zone frontalière avec la Turquie au Nord, les contrôles de police sont fréquents.

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Santé

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en

charge par l’ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d’une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français de passage doivent être munis d’une carte européenne d’assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d’informations, consulter le site de l’Assurance maladie en ligne.

Du fait d’un niveau très variable des structures médicales en dehors des grands centres urbains grecs, le contrat d’assistance permet également une évacuation rapide, notamment en cas d’incident dans les îles vers les infrastructures hospitalières de la capitale.

Les villes principales disposent de centres de soins d’urgence mais seules Athènes et Thessalonique sont pourvues d’établissements médicaux de bon niveau. En dehors des grands centres urbains, notamment dans les îles, la présence de structure de soins est très variable et l’accès peut être rendu difficile par les aléas climatiques et la géographie. En cas d’accident ou de maladie grave, un contrat d’assistance permet d’assurer une prise en charge rapide et de faciliter l’évacuation vers les structures de soins les plus adaptées.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n’emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d’origine avec les étiquettes originales, accompagnés d’une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d’informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d’un séjour à l’étranger : les maladies qu’ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu’en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d’abord s’assurer d’être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l’arrivée de certains pays.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Fièvre du Nil occidental (West Nile Virus)

La fièvre du Nil occidental (West Nile Virus) est une maladie des oiseaux transmise à l’humain par l’intermédiaire de piqûres de moustiques infectés.

La maladie est souvent asymptomatique ou bénigne (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, éruption cutanée) mais dans de rares cas, des complications de type neurologique peuvent survenir (méningite, encéphalite) et entrainer des séquelles voire le décès.

Il n’existe pas de vaccin contre cette maladie pour les humains, la prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Pour plus d’informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site du ministère de la Santé.

Les autorités locales recensent une augmentation du nombre de personnes infectées au cours de l'été 2026, notamment en Attique et dans le nord du pays et ont mis en place des opérations de pulvérisation d'insecticides dans les zones concernées.

Autres maladies

Maladie de Lyme

La maladie ou borreliose de Lyme est une infection due à une Borrelia, bactérie transmise par piqure de tique. Toutes les tiques ne sont pas porteuses et d'autres espèces de bactéries peuvent aussi être transmises. L'habitat naturel des tiques comprend les herbes hautes des prairies, les régions boisées et humides, mais aussi les jardins. L'infection est souvent asymptomatique mais elle peut parfois provoquer une maladie invalidante comprenant une atteinte cutanée, puis articulaire et neurologique. Le traitement repose sur des antibiotiques adaptés qui sont d'autant plus efficaces qu'ils sont débutés précocement. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et sur l'examen rigoureux de la peau du corps et du cuir chevelu après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt. Il est recommandé de consulter un médecin en cas d'apparition d'une éruption cutanée au pourtour d'une piqure de tique.

Pour plus d'informations, consulter les sites du ministère de la Santé : protection contre les tiques, maladie de Lyme et de l'Institut Pasteur .

Un risque existe dans certaines régions rurales et forestières, notamment d'avril à octobre.

Leishmaniose

La leishmaniose est une maladie parasitaire transmise par la piqûre d'insectes infectés appelés phlébotomes et qui sont surtout actifs la nuit. La transmission entre êtres humains est exceptionnelle. La maladie se présente sous trois formes principales : cutanée (lésions de la peau), muco-cutanée (détruit les muqueuses du nez et de la bouche) et viscérale (atteinte grave des organes internes, souvent mortelle sans traitement).

Il n'existe aucun vaccin ni traitement préventif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres, notamment par l'utilisation de moustiquaires et de répulsifs.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;

- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures d'hygiène alimentaire

L'eau du robinet est généralement potable, sauf dans les régions reculées et certaines îles. En cas de doute, il convient de s'adresser aux autorités locales.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Prévention des risques généraux

- **Déplacements et route** : privilégier les transports fiables, éviter la conduite de nuit, porter la ceinture/casque, se méfier des deux-roues et des conditions locales de circulation.
- **Baignade et milieu aquatique** : se baigner dans des zones surveillées, se renseigner sur les courants, éviter l'alcool avant baignade, sortir de l'eau en cas de fatigue ou de conditions locales défavorables.
- **Climat et environnement** : se protéger de la chaleur (hydratation, éviter les heures chaudes), du soleil (vêtements, protection solaire), et du froid ou de l'altitude selon la destination.
- **Exposition à des substances toxiques ou environnementales** : se protéger de l'exposition à la pollution et aux produits chimiques environnementaux.

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Transport routier

Réglementation liée aux transports routiers

Les véhicules circulant en Grèce doivent obligatoirement être équipés d'un triangle de signalisation, d'une trousse de secours et d'un extincteur.

En cas d'infraction au code de la route, les autorités grecques peuvent associer l'émission d'une amende au retrait du permis de conduire pendant une certaine durée. Pour les ressortissants de passage, le permis de conduire français est ensuite généralement adressé aux autorités consulaires françaises qui le fait parvenir au Ministère de l'Intérieur français.

Lien utile : Site de l'Union européenne : code de la route et sécurité routière – Grèce

Infrastructure routière

Le réseau routier est bon et les villes principales sont desservies par des routes en bon état. L'état des routes secondaires est variable et de nombreuses routes sur des îles ou dans des régions plus reculées peuvent être non bitumées ou en mauvais état.

En cas d'accident

Le taux d'accidents mortels est élevé en Grèce, et notamment en Crète.

En cas d'accident de la circulation mettant en cause un tiers, un constat de police est obligatoire. À défaut, les assurances ne pourront délivrer aucun remboursement. En cas de victime corporelle, le conducteur étranger peut être placé en garde à vue, puis présenté au tribunal de police, qui se chargera de déterminer sa responsabilité. Dans la majorité des cas, il y a lieu de faire appel à un avocat localement, pour assurer sa défense. Il est recommandé de vérifier les risques couverts par le contrat d'assurance (responsabilité civile, versement d'une caution de garantie et assistance juridique).

Services de location

Il convient d'être vigilant à l'égard des petites agences non agréées de location de véhicules, en particulier dans les îles. Ces agences ne fournissent pas toujours aux clients des véhicules respectant les normes de sécurité.

Certaines agences de location peuvent refuser de louer un véhicule aux personnes de plus de 70 ans.

Location de quads

L'utilisation d'un quad peut s'avérer dangereuse pour les personnes non initiées. De nombreux accidents aux conséquences parfois graves, voire fatales, sont à déplorer chaque année en Grèce. Il est déconseillé de louer ce moyen de transport sans avoir reçu une formation appropriée.

Le **port du casque** (à exiger auprès du loueur) est **obligatoire pour les motos, vélomoteurs, cyclomoteurs et quads.**

Transport par autobus

Le réseau des bus est étendu et de bonne qualité. Les bus desservent la quasi-totalité des grandes villes de la Grèce continentale et sont aussi présents sur les îles les plus importantes.

Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire en Grèce est de taille limitée. Les principales lignes sont les suivantes :

- Athènes – Thessalonique, passant entre autres par Larissa (5h30 environ),
- Thessalonique – Dikaia, passant par Alexandroupoli,
- Athènes – Chalkida,
- Athènes – Kalambaka (permet de se rendre dans les Météores),
- Athènes – Volos (passe également par Larissa).

Réseau maritime

Le réseau maritime est très important. Les conditions de sécurité des liaisons par bacs et par ferries sont conformes aux règlements internationaux.

Les conditions météorologiques et les vents forts peuvent entraîner des annulations ou des retards importants. Une mer agitée peut provoquer le mal des transports, en particulier avec les ferry rapides (*speedboat)*.

Transport aérien

L'aéroport d'Athènes se caractérise par de fréquents retards au cours de la période estivale, l'espace aérien étant saturé. Les annulations et les reports de vols sont fréquents et causent régulièrement des délais dans la livraison des bagages. Il convient de s'organiser en conséquence. Pour les personnes sous traitement médical, il est recommandé, par mesure de précaution, de conserver sur soi un stock suffisant de médicaments.

Législation locale

Drogues et alcool

Le taux d'alcoolémie autorisé en Grèce par le Code de la route est de 0,50 gramme d'alcool par litre de sang (0,20 g/L pour les conducteurs de motos et de cyclomoteurs, les nouveaux conducteurs et les conducteurs professionnels).

Les lois locales sont particulièrement sévères en matière d'usage, de détention et de vente de stupéfiants (drogues douces incluses). Les peines peuvent aller de 3 à 20 ans d'emprisonnement.

Contrôles d'identité

Des contrôles d'identité peuvent être réalisés par la police locale, notamment dans le centre d'Athènes. Il convient d'être en mesure de présenter une pièce d'identité adéquate.

Antiquités

Quiconque tente ou fait sortir des objets antiques de Grèce est passible d'une peine de prison d'un mois à 5 ans et d'une lourde amende.

Le seul fait de posséder une pièce antique expose son détenteur à des poursuites pénales s'il n'a pas déclaré immédiatement l'objet en question (« sans retard indu », selon la loi) aux services archéologiques ou au commissariat le plus proche, en précisant le lieu de la découverte et la manière dont il en a pris possession.

La plongée sous-marine est très strictement réglementée, notamment à proximité des sites archéologiques. Des autorisations doivent être sollicitées dans tous les cas auprès des autorités locales (garde-côtes).

Plus d'informations voir : loi n°3028/2002 sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général en Grèce

Armes

Selon les dispositions de la loi grecque, les objets d'attaque ou de défense, dont (entre autres) les couteaux en tous genres, sont considérés comme des armes. En conséquence, il convient de ne pas circuler sur la voie publique en possession notamment de canifs et couteaux, gaz poivrés, poings américains, etc.
Des arrestations se produisent régulièrement pour ce motif.

Infrastructures sensibles et photographie

L'entrée sur un site militaire ou la prise de vue d'installations sensibles constituent des infractions pénales. Les voyageurs doivent porter une attention particulière aux signalisations mises en place et, en cas de doute, s'abstenir de photographier ou de tenter d'accéder à des zones protégées.

Pêche

La pêche sous-marine et celle effectuée sur le rivage ou à bord d'un bateau sont soumises à l'autorisation préalable des autorités portuaires locales (garde-côtes), auxquelles il convient de s'adresser localement.

Navigation de plaisance : taxe de navigation

Tous les navires de plaisance privés et professionnels d'une longueur totale supérieure à 7 mètres entrant dans l'espace maritime grec sont soumis au paiement de TEPAI (droits imposés sur les navires de plaisance et navires de croisières journaliers). Cette démarche peut être réalisée en ligne en amont de votre arrivée.

Plus d'informations : site AADE (en anglais et grec) – brochure d'information (en français).

Us et coutumes

Une tenue couvrante est exigée pour la visite des églises. Certains monastères (mont Athos) sont interdits aux femmes.

Divers

Moyens de paiement

Il est possible de payer ses achats (y compris de faible montant) avec une carte bancaire française dans la plupart des commerces, hôtels ou restaurants, stations-service, sans frais supplémentaires.

Certains établissements peuvent ne pas disposer de lecteurs de cartes, en particulier dans les petites îles.

> **Informations pratiques**
>
> Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires

Il n'existe pas de visa spécifique aux affaires.

La Grèce étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité peuvent y entrer librement.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique Entrée/Séjour de la présente fiche ou prendre l'attache de la représentation diplomatique ou consulaire grecque la plus proche de votre lieu de résidence.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques de la Grèce.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la Direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique - Athènes

6, rue Akadimias - 10671 Athènes

Tél. : +30 210 339 12 70

Télécopie : +30 210 339 12 76

Courriel : athenes@dgtresor.gouv.fr

Business France

Opérateur public pour l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise l'attractivité de la France, de ses entreprises et de ses territoires au travers de l'accompagnement export, de l'implantation d'activités économiques, et du Volontariat International.

Contact

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience à disposition pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : M. Thibault Testot-Ferry, Directeur général de Moët Hennessy Grèce

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de Commerce et d'Industrie France-Grèce (CCIFG)

21, rue Voulis - 10563 Athènes

Tél. : +30 2 10 362 55 16 / 45

Courriel : ccifhel@ccifhel.org.gr

Site internet

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Police** : 100
- **Pompiers** : 199

Numéros d’urgence

- Numéro européen de premiers secours : 112
- Samu : 166
- SOS Médecins – Urgences : 1016 (numéro valable uniquement pour Athènes et Thessalonique et leur proche banlieue)

Médecins francophones

- Circonscriptions d'Athènes et de Thessalonique : https://gr.diplomatie.gouv.fr/fr/professions-medicales-et-paramedicales

Agences consulaires

- Circonscriptions d'Athènes et de Thessalonique : https://gr.diplomatie.gouv.fr/fr/presence-francaise

Annuaire des représentations grecques en France

Accéder à l'annuaire

Ambassade de France en Grèce
Publié le : 10 juin 2025

Coordonnées

7, avenue Vassilissis Sofias
10671 Athènes
Grèce

37.976394043779, 23.738182568081

+30 2 103 391 000

Liens utiles

Ambassade de France en Grèce

Facebook
Youtube
X
Courriel : info@ambafrance-gr.org

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Athènes
Publié le : 24 septembre 2025 Mis à jour le : 11 juin 2026

Coordonnées

6 rue Akadimias
10671 Athènes
Grèce

37.97054, 23.740529

Liens utiles

La France en Grèce

Contactez le Consulat général de France à Athènes

Consulat général de France à Thessalonique
Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 12 juin 2026

Coordonnées

2A Leoforos Stratou
54640 Thessalonique
Grèce

Liens utiles

La France en Grèce

Youtube
Facebook
X

Contactez le Consulat général de France à Thessalonique